

**C O M P T E R E N D U**  
**D U C O N S E I L M U N I C I P A L**  
**(article 23 du règlement intérieur)**

-----

Séance du Mercredi 15 Juillet 2009

**CM en exercice**    32  
**CM Présents**     26  
**CM Votants**      31

**Date de convocation du Conseil Municipal :** jeudi 9 juillet 2009

L'an deux mil neuf, le mercredi 15 juillet dix huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, adjoint au Maire

**Présents :** Marie Madeleine MONVAL, Françoise GONNET, Bernard MARANDET, Isabel DE OLIVEIRA, Didier BRIFFOD, Jacqueline MENU, Odette DUPIN, Serge RONZON, Thierry MARTINET, Odile GIBERNON, Jacqueline GALLIA, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Jean Paul COUDURIER CURVEUR, Christiane BOUCHOT, Mourad BELLAMMOU, Annie DUNAND, André POUGHEON, Fabienne MONOD, Samir OULHRIR, Marianne PEIREIRA, Guy LARMANJAT, Viviane BRUANT, Jean Louis THIELLAND, Corneille AGAZZI,

**Absents représentés :** Jean Pierre FILLION par Régis PETIT  
Jean Paul PICARD par Bernard MARANDET  
Sonia RAYMOND par Viviane BRUANT  
Yvette BRACHET par Guy LARMANJAT  
Jean Sébastien BLOCH par Corneille AGAZZI

**Absents :** Maria BURDALLET

**Secrétaire de séance** Samir OULHRIR

### DELIBERATION 09.97

### DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT JURA – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 08.66 DU 31/03/2008

Monsieur Régis PETIT informe que la ville de Bellegarde est Ville porte du Parc Naturel Régional du Haut Jura. Le nombre de délégués varie en fonction de l'importance des communes membres.

Il convient donc de procéder à une **nouvelle** désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

*Monsieur le Maire propose :*

1 délégué titulaire : [Jean Paul PICARD](#)

1 délégué suppléant [Serge RONZON](#)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant, le groupe minoritaire ne prenant pas part au vote.

### DELIBERATION 09.98

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN BELLEGARDIEN

Monsieur le Maire,

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et ses dispositions de l'article 61,
- VU le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
- VU le projet de convention de mise à disposition avec la communauté de communes du Bassin Bellegardien dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,
- VU les nécessités de service,
- VU l'accord des fonctionnaires concernés,

Propose au Conseil Municipal,

- ✓ De l'autoriser à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

### DELIBERATION 09.99

### ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN BELLEGARDIEN DU BATIMENT SIS PLACE CHARLES DE GAULLE –

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1111-1 ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3112-1 ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;
- VU les décisions intervenues précédemment, conduisant l'abandon par la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien (C.C.B.B.) de son projet de siège communautaire dans le bâtiment ex. gare sis place Charles de Gaulle, pour privilégier la réalisation de la future piscine intercommunale ;
- VU l'accord de principe de la Commune de Bellegarde sur Valserine d'acquiescer le tènement cité ci-dessus, cadastré AI n° 506, représentant une superficie de 668 mètres carrés, propriété de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien, en contrepartie de la réalisation de la piscine intercommunale ;
- CONSIDERANT que ce bâtiment est approprié pour regrouper les activités d'un nouveau Pôle Culturel et notamment l'école de musique municipale ;
- CONSIDERANT qu'il a été convenu que le prix de cession correspondrait au prix coûtant soit 2 800 000 €uro net ;
- CONSIDERANT que le règlement sera effectué sur trois exercices budgétaires (2009 – 2010 et 2011) dont la première échéance d'un montant de 1 000 000 €uro à la signature de l'acte ;

Qu'il convient d'autoriser :

- ✓ L'acquisition par la Commune de Bellegarde sur Valserine à la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien du tènement cadastré AI n° 506 représentant une superficie de 668 mètres carrés avec les conditions citées ci-dessus.
- ✓ Le règlement du prix de 2 800 000 €uros sur trois exercices budgétaires, soit 2009 – 2010 et 2011 avec paiement de la première échéance le jour de la signature de l'acte de la somme de 1 000 000 €uro.
- ✓ L'acte sera rédigé par Maître Véronique BERROD, Notaire à Bellegarde sur Valserine, 1 rue Joseph Marion.

Le groupe minoritaire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.100**      **CESSION DE TERRAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN BELLEGARDIEN POUR LA CREATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, expose :

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3211-14
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;
- VU la délibération n° 04.170 en date du 9 novembre 2004 relative au devenir de la piscine municipale ;
- VU la délibération n° 07.250 en date du 10 décembre 2007 autorisant la signature d'une convention relative au terrain d'emprise du futur centre aquatique intercommunal ;
- VU l'avis des services de France DOMAINES, en date du 29 juin 2009 estimant les tènements à environ 422 000 €uros ;
- VU l'accord passé entre la Commune de Bellegarde sur Valserine et la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien de céder le terrain d'emprise de la future piscine intercommunale, tènements cadastrés AD n° 292 et AD n° 293, représentant une superficie de 15000 mètres carrés ;
- CONSIDERANT qu'en raison de l'intérêt général du projet, la commune de Bellegarde sur Valserine s'est engagée à céder ces terrains moyennant la somme de 47 100 €uro

Qu'il convient d'autoriser :

- ✓ La cession des tènements cadastrés AD n° 292 et AD n° 293 représentant une superficie de 15 000 mètres carrés à la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien pour la réalisation du futur centre aquatique intercommunal, moyennant la somme de 47 100 €uro.
- ✓ Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien.
- ✓ L'acte sera rédigé par Maître Véronique BERROD., Notaire à Bellegarde sur Valserine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.101**

**CONVENTION D'OCCUPATION « TRAVERSEES » ENTRE RESEAU FERRE DE FRANCE ET LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;
- VU la création de canalisations d'utilité publique d'alimentation en eau potable et d'assainissement séparatif (eaux usées et eaux pluviales) situées à La Maladière,
- VU le passage d'une canalisation d'eaux usées sur les parcelles cadastrées E n° 604 et E n° 605 appartenant à Réseau Ferré de France (RFF),
- CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention d'occupation « Traversées » avec Réseau Ferré de France (RFF), dont le siège social se situe à Paris (75648 cedex 13) 92 avenue de France, représenté par la société ADYAL Grands Comptes, elle-même représentée par Monsieur Christophe NEUMANN, responsable de l'Agence Régionale Rhône-Alpes Auvergne dont les bureaux sont situés à Lyon (69006) 109 rue Tête d'Or, afin d'entériner le passage de cette canalisation,

Qu'il convient d'autoriser :

- ✓ La signature d'une convention d'occupation « Traversées » entre Réseau Ferré de France (RFF), dont le siège social se situe à Paris (75648 cedex 13) 92 avenue de France, représenté par la société ADYAL Grands Comptes, elle-même représentée par Monsieur Christophe NEUMANN, responsable de l'Agence Régionale Rhône-Alpes Auvergne dont les bureaux sont situés à Lyon (69006) 109 rue Tête d'Or et la commune de Bellegarde sur Valserine pour le passage d'une canalisation d'utilité publique d'eaux usées sur les parcelles cadastrées E n° 604 et E n° 605 ;
- ✓ Cette convention est consentie et acceptée pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008 pour se terminer le 31 octobre 2028, moyennant une redevance annuelle dont le montant est fixé à 512,47 €uro HT soit 612.91 €uro TTC, indexé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de facturation selon l'indice du coût de la construction (indice de base : 2<sup>ème</sup> trimestre 2008 : 1562), exigible pour la première fois à la date de signature de la convention à compter de sa date d'effet au prorata temporis jusqu'au 31 décembre suivant puis d'avance tous les cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier pour les cinq années suivantes ;
- ✓ La commune de Bellegarde sur Valserine doit verser à RFF un montant forfaitaire de 600 €uro HT soit 717,60 €uro TTC correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier, exigible au premier avis d'échéance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

## DELIBERATION 09.102

## DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT «BELLEVUE» DE VINGT NEUF (29) LOTS D'HABITATION ET UNE (01) MASSE D'HABITATION POUR UN PERMIS GROUPE

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 ;
- VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou du Cadastre de la liste alphabétique des voies et du numérotage des immeubles de la commune ;
- VU la réalisation du lotissement «Bellevue» sis lieudit «Les Ecluses» créé par la société B.S.L. Jean-Yves LANDECY ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement des services publics et l'organisation générale des quartiers (circulation, distribution de courriers, etc.), de dénommer et numéroter les voies d'accès du programme cité ci-dessus ;
- CONSIDERANT la proposition «allée des Châtaigniers» pour la voie d'accès de l'ensemble des futures constructions du lotissement «Bellevue», compte tenu que la côte des châtaigniers est située non loin du futur lotissement

Qu'il convient d'autoriser :

- ✓ La dénomination de la voie desservant ledit lotissement ; à savoir : allée des Châtaigniers,
- ✓ Monsieur le Maire à prendre un Arrêté Municipal pour porter à la connaissance du public la numérotation de voirie des nouvelles constructions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

## DELIBERATION 09.103

## MODIFICATIONS SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou du Cadastre de la liste alphabétique des voies et du numérotage des immeubles de la commune ;
- VU les différentes modifications sur la voirie communale ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement des services publics et l'organisation générale des quartiers (circulation, distribution de courriers, etc.), de dénommer et numéroter les voies au plus juste sur la commune ;
- CONSIDERANT qu'il est indispensable d'intégrer dans le tableau de classement des voies communales :
  - ✓ Le remplacement de l'appellation route de Villes (VC n° 195) par chemin du «Pont Romain» (tenant route d'Ochiaz et aboutissant limite commune de Villes)
  - ✓ Le tenant du chemin de la Grange Raty (VC n° 146) sera modifié par chemin du «Pont Romain»
  - ✓ La mutation de l'appellation rue Beau Site (VC n° 250) par l'appellation impasse Beau Site
  - ✓ La mutation de l'appellation carrefour de Savoie (RD n° 1508) par l'appellation carrefour « Aux Portes de l'Ain »

- ✓ La suppression de la rue du Lotissement (VC n° 551) qui sera remplacé par la rue de Mussel (VC n° 615). Cette dernière aura pour tenant rue Centrale/rue de l'Avenir et pour aboutissant rue du Château. Actuellement l'aboutissant de la rue de Mussel est rue Vieille/impasse de Mussel. En conclusion la rue de Mussel sera augmentée de 80 mètres
- ✓ Le nouveau rond point qui dessert les lotissements «Les Coteaux de Lierna» et «Les Portes de Lierna» (Arlod) aura pour appellation « rond point Jacquemet » (RD n° 1025) ;

Qu'il convient d'autoriser :

- La mise à jour du tableau de classement des voies communales au vu des éléments apportés ci-dessus,
- Monsieur le Maire à viser le document qui sera annexé au tableau de classement des voies communales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

### **DELIBERATION 09.104      TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANNEE 2009**

Monsieur MARANDET expose la nécessité de fixer des nouveaux tarifs liés à l'occupation du domaine public pour l'année 2009. Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs suivants :

<b>TYPES D'OCCUPATION</b>	<b>TARIFS 2009</b>
<b><u>Droits d'occupation du sol :</u></b>	
* Etalages devant les commerces sur le domaine public (étals, portants, présentoirs, tables, chaises, etc.)	23,04 €/ m <sup>2</sup> / an
* Panneaux Mobiles	23,04 €/ panneau / an
* Dépôt de matériaux - Pose d'échafaudages (1)	11,90 €/ mois / forfait
* Installations de chantier (bungalow, engins ou (et) chantier, élévateurs, grues de chantier, etc...) (1)	23,04 €/ engin / matériel / mois
* Ouvrages bâtis sur le domaine public :	
o Terrasses aménagées par les cafetiers, restaurateurs	23,04 €/ m <sup>2</sup> / an
o Terrasses aménagées par la Ville	34,56 €/ m <sup>2</sup> / an
* Stations services (1)	23,04 €/ mois / forfait
<b><u>Permission de voirie (sous-sol et saillies)</u></b>	
Droit fixe pour l'instruction des dossiers	34,82 €

(1) tout mois commencé est facturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**

- Accepte la nouvelle grille des tarifs liés à l'occupation du domaine public telle que définie ci-dessus,
- Habilite Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 09.105m**     **APPROBATION DE LA CONVENTION DE « MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE » ENTRE LA COMMUNE DE CHÂTILLON EN MICHAILLE ET LA VILLE DE BELLEGARDE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE MESURE DES EFFLUENTS**

Monsieur Serge RONZON explique à l'assemblée délibérante que la Commune de Bellegarde sur Valserine va entreprendre des travaux afin de remettre à niveau ses déversoirs d'orage conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de la convention du 22 décembre 2008 conclue avec la Commune de Châtillon en Michaille, il est prévu de réaliser un ouvrage de mesure des effluents collectés sur les hameaux de Vouvray et Ochiaz, situés sur la Commune de Châtillon Michaille.

Dès lors pour simplifier la gestion administrative de l'opération et en réduire les coûts, la Commune de Châtillon en Michaille, dans sa délibération n° DE-290609-37 du 29 JUIN 2009, a confié à la Commune de Bellegarde sur Valserine, la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un ouvrage de mesure des effluents conformément à ce qui est autorisé par l'Article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

Ce processus fait l'objet d'une convention qui détermine les conditions d'exécution de cette maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.

Monsieur Serge RONZON procède alors à la lecture de cette convention et propose en conséquence aux membres du Conseil Municipal

- D'accepter la mission de maîtrise d'ouvrage qui lui a été confiée par la Commune de Châtillon en Michaille pour la construction d'un ouvrage de mesure des effluents, dont l'estimation sommaire s'élève à la somme de 29 000 euros HT pour les travaux et pour la somme de 2 755 euros HT pour la maîtrise d'œuvre,
- D'approuver la convention en ses termes et de l'autoriser à signer ladite convention et toutes pièces annexe s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.106**     **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE L'AIN – CHEMIN DE LA MALADIERE ET RUE DU NANT GALY**

Monsieur Serge RONZON rappelle le projet d'aménagement du chemin de la Maladière et de la rue du Nant Galy.

Dans le cadre de ces travaux, il s'avère nécessaire de procéder à la mise en souterrain des réseaux de télécommunication.

Monsieur Le Maire propose de confier au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain la réalisation de cette opération au nom et pour le compte de la Commune de Bellegarde sur Valserine dans le cadre d'une convention de mandat.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

La Commune s'engage à assurer le financement de l'opération à hauteur de 53 000 euros

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge RONZON,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,



- Captage de la Méraude	61 600,00 €HT
- Captage des Ecluses	75 064,50 €HT
- Travaux divers	39 500,00 €HT
<b>Montant total</b>	<b>306 710,15 €HT</b>

M. RONZON Serge demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer des dossiers de demande de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre auprès de l'Agence de l'Eau et de mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la demande d'aide à l'Agence de l'Eau,
- Habilité le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

**DELIBERATION 09.109**      **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANNE CORSE POUR LA REHABILITATION DES DEVERSOIRS D'ORAGE ET DES POSTES DE RELEVAGE DE LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur Serge RONZON rappelle à l'assemblée délibérante que pour compléter l'autorisation de rejet en cours d'instruction, pour se mettre en conformité avec l'arrêté du 22 juin 2007, qui définit la réglementation applicable à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations et à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité. la ville de Bellegarde va procéder à la réalisation de :

- la remise à niveau de 15 déversoirs d'orage et la réalisation d'un ouvrage de mesure des eaux usées,
- la rénovation des postes de relevage.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de :

- réhabilitation des déversoirs d'orages et la réalisation d'un ouvrage de mesure	190 000 €HT
- réhabilitation des postes de relevage	570 000 €HT

M. RONZON Serge demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer des dossiers de demande de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre auprès de l'Agence de l'Eau et de mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la demande d'aide à l'Agence de l'Eau,
- Habilité le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

**DELIBERATION 09.110**      **FIXATION DES TARIFS POUR LA FACTURATION AUX INDUSTRIELS, PME ET ARTISANS DES CONVENTIONS DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES A LA STATION D'EPURATION**

Monsieur Serge RONZON explique à l'assemblée délibérante que pour chaque industriel, PME et Artisans, il doit être établi une convention de déversement des eaux usées à la station d'épuration. Cette convention fixe les taux de rejet consenti par la collectivité à l'industriel.

Afin de facturer la redevance de rejet dans le réseau d'eaux usées, Il est prévu de demander aux industriels les éléments suivants :

- un bilan 24 heures représentatif d'une journée moyenne de production,

- les justificatifs permettant de contrôler la production annuelle et donc la charge polluante (ils seront précisés dans la convention car spécifiques à chaque industriel),
- la consommation annuelle d'eau potable.

A la vue des justificatifs et du contrôle annuel inopiné effectué par la Ville, il sera procédé lors de la facturation du quatrième trimestre à un ajustement de la facturation et des pénalités éventuelles, (voir annexe de facturation).

Les tarifs facturés pour l'année 2009 sont établis à partir des coûts d'exploitation et du bilan de la station d'épuration effectué sur l'année 2008.

Les prix fixés sont valables pour une durée de un an. Ils seront actualisés chaque année en fonction des coûts réels d'exploitation de l'année précédente. La facturation aux industriels sera semestrielle.

Les tarifs pour l'année 2009 sont les suivants :

	<b>Volume</b>	<b>Matières oxydables MO</b>	<b>Matières en suspension MES</b>	<b>Azote</b>
Flux annuel	1 056 555 m3	573 780 Kg	350 436 Kg	48 545 Kg
Coût par élément	224 148,00 €	233 098 €	269 944 €	17 902 €
<b>Euro / kg ou euro/ m3</b>	<b>0,2121 €/ m3</b>	<b>0,4062 €/ Kg</b>	<b>0,7703 €/ Kg</b>	<b>0,3688 €/ KG</b>

Cette délibération constitue une annexe du règlement du service assainissement et sert de base à l'établissement des conventions de rejet, avec les PME, PMI et artisans, rejetant dans le réseau d'assainissement des effluents non domestiques (voir annexe de facturation).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la proposition des tarifs de rejet,
- Habilité le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

**DELIBERATION 09.111      AVENANTS N°4 ET N°5 A LA CONVENTION DE MANDAT DU 15 JUILLET 2005 POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MAINTENANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2009, AU COLLEGE LOUIS DUMONT A BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur Didier BRIFFOD explique à l'assemblée délibérante que la commune de Bellegarde effectue annuellement des travaux de maintenance au collège Louis Dumont, bâtiments dont elle est propriétaire, conformément à la convention de mandat, signée avec le Conseil Général de l'Ain, en du 15 juillet 2005.

Pour l'année 2009, le programme des travaux de maintenance objet de l'avenant n°4 de cette convention de mandat approuvé par une délibération du Conseil Général, en date du 19 01 2009, se décompose comme suit :

- Mise aux normes de l'installation électrique de la salle de technologie B, dont le coût est estimé à 5 000.00 €T.T.C., dont le coût réel après travaux s'est élevé à 6 795,23 €T.T.C.
- L'étanchéité du local WC élèves, dont le coût est estimé à 12 000.00 €T.T.C. dont le coût réel après travaux s'est élevé à 5 386.34 €T.T.C.
- L'estimation de l'ensemble de ces travaux s'élève à 17 000.00 €T.T.C., le coût réel après travaux étant de 12 181.57 €T.T.C.

Monsieur Didier BRIFFOD précise qu'une avance financière sera faite dès que les documents seront signés des deux parties et à notre demande, notamment :

- 3 500.00 € T.T.C. pour la salle de technologie B
- 8 400.00 €T.T.C. pour l'étanchéité WC élèves

L'avance totale sera donc de 11 900.00 €T.T.C.

Un avenant n°5 concernant des travaux supplémentaires non prévus, (câblage informatique des salles 10 et 13 pour un montant de 2 223.42 €T.T.C) complètera l'avenant n°4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide

- D'approuver l'avenant n°4 de la convention de mandat du 15 juillet 2005, pour la réalisation des travaux de maintenance programmés au titre de l'année 2009, au collège Louis Dumont à Bellegarde sur Valserine.
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°4
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°5 à venir.

Les dépenses sont inscrites à l'article 45621 fonction 22, opération 105 B du budget primitif 2009.

Les recettes sont inscrites à l'article 45 622 fonction 22, opération 105 B du budget primitif 2009.

**DELIBERATION 09.112**      **DEPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX. EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE SALLE D'ARCHIVES A L'HÔTEL DE VILLE**

Monsieur Didier BRIFFOD informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du réaménagement global des locaux de l'Hôtel de Ville, il y a lieu de déplacer la salle des archives actuellement installée au 2<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville.

Le nouvel emplacement choisi pour établir la salle d'archivage est situé au sous sol, lieu qui était occupé par le bureau d'information jeunesse jusqu'au 13 mars 2009.

L'opération à tiroir permettant de réaménager les locaux de l'Hôtel de Ville et notamment le 2<sup>ème</sup> étage implique un déménagement des actuelles archives.

Monsieur Didier BRIFFOD précise la pertinence du choix de son futur emplacement pour répondre à deux impératifs techniques incontournables :

- résoudre un problème de capacité de stockage (emplacement actuel saturé),
- résoudre un problème lié à la portance règlementaire des planchers des locaux recevant des archives (minimum 800 kg/ m<sup>2</sup> de surcharges d'exploitation).

Le premier point sera réglé par l'installation de rayonnages métalliques amovibles se déplaçant sur rails et permettant d'allonger les longueurs de rayonnage pour une surface de locaux sensiblement égale.

Le deuxième point sera réglé par la construction d'une dalle nervurée en béton armé, apte à supporter les surcharges d'exploitation règlementaires indiquée ci-dessus.

Le nouveau local classé à risques sera strictement interdit au public, ce qui règle en même temps les problèmes d'accessibilité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- Autorise le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux lié à l'aménagement de la nouvelle salle d'archives,
- Habilité le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.113**      **PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE SOCIAL MAISON DE SAVOIE**

- VU l'article 7 de la convention du 1<sup>er</sup> avril 2004
- VU l'article 6 de la convention de transfert de gestion des haltes-garderies
- VU le calcul de la participation de la ville établi à partir du compte de résultat 2008 adopté lors du comité de gestion du centre social Maison de Savoie, du 18 novembre 2008

Monsieur FILLION expose qu'il convient de verser notre participation au fonctionnement du centre social Maison de Savoie pour l'année 2009.

Le montant de la participation s'élève à la somme de 73 515,32 € somme prévue dans l'enveloppe Pôle Citoyen, fonction 5222 article 65738.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilité le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.114**      **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE ET L'ASSOCIATION BEL AIR**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10
- VU la circulaire 5193/SG du 16 janvier 2007
- VU le décret n° 2001 du 6 juin 2001
- VU la délibération 09.33 approuvant la convention d'objectifs entre la ville de Bellegarde et l'association Bel Air

L'élu en charge du dossier expose qu'il convient d'accorder une subvention pour le fonctionnement de l'association Bel Air.

Cette subvention d'un montant total de 13 452 €(enveloppe pôle citoyen article 6574-5224) se répartit comme suit

Fonctionnement Association Bel Air	12 000 €
Fonctionnement équipe M.O.U.S.	1 452 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilité le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.115**      **PROGRAMMATION 2009 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE**

- VU la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale entre la ville de Bellegarde, l'Etat, le département de

- VU le procès verbal du comité de pilotage, coprésidé par monsieur le maire et monsieur le secrétaire général de la préfecture, en date du 27 mai 2009

Monsieur Fillion expose qu'il convient de verser une subvention aux associations au titre de la programmation CUCS 2009.

Les subventions versées seront imputées sur l'enveloppe Pôle Citoyen, article 6574, fonction 5231.

Structure	titre de l'action et N°	descriptif de l'action	territoire	budget total	sub demandée	Autres sources de financement	Avis et répartition des financements
Centre social de Musinens	Hauts de Bellegarde en fête 11	Finalité : Réunir les habitants des Hauts de Bellegarde autour de l'organisation d'un événement commun Objectifs : - valoriser l'image des Hauts de Bellegarde - mobiliser et rassembler les habitants des Hauts de Bellegarde - favoriser les échanges entre les habitants	Hauts de Bellegarde	5800	3000	FP 500 Dynacité 500 Autres 1800 Bel Air 500	Validée Acse 500 CAF 1500 Ville 500 Dynacité 500
Centre social de Musinens	Métissage urbain 12	Finalité : Faire se rencontrer les jeunes autour de pratiques artistiques et sportives diverses. Objectif : * organiser un événement festif autour du métissage des cultures urbaines	Bellegarde	23720	9500	OMBC 1500 C Mutuel 500 Ventes 1000 Valorisation bénévoles 3000 Valorisation salariés 2590 Autres 2000	Validée Acse 1800 CG 1000 Region 5000 Ville 500 Dynacité 1000
Ville de Bellegarde	Lutte contre les discriminations dans le logement 21	Finalité : Réduire les processus de discriminations dans l'accès au logement social	Bellegarde	2870	2870		Validée Acse 2070 Ville 800
Ville de Bellegarde	Formation violence conjugale 20	finalité : sensibiliser les professionnels et bénévoles de secteur social au phénomène des violences conjugales Objectifs : - Sensibiliser au phénomène des violences conjugales - Apporter des éléments d'appréciation sur le profil des différents protagonistes concernés par cette problématique - Analyse à partir de cas pratique - Organiser une formation	Bellegarde	2690	2690		Validée Acse 1590 CG 600 Ville 500
Aphély's Forme	Ayez la forme 24	Finalité : promouvoir la santé et le bien-être en mettant à la disposition de tous une offre d'activités physiques adaptées et variées Objectifs : - Encourager l'affirmation de soi chez les adolescents - favoriser la forme et le bien-être pour les adultes - préserver le capital santé des seniors	Bellegarde	2400	1800	FP 200 Valorisation 400	Validée Acse 1000 Ville 500
Vêt'Coeur	Revalorisation de l'image de soi 5	Finalité : Revaloriser l'image de soi objectifs : Améliorer son apparence physique *Améliorer son expression *Améliorer son assurance et la confiance en soi	Hauts de Bellegarde	15000	8900	CNASEA 6100	Validée Ville 2000 Acse 3000 CG en attente

Vêt' Coeur	Ancrer l'emploi dans son contexte urbain et familial 6	Finalité : Surmonter le quotidien et créer des liens avec d'autres partenaires et habitants de Bellegarde. Objectifs : * travailler sur la gestion du quotidien (budget, nutrition ...) * faire connaissance avec les partenaires * participer à des temps d'échanges avec d'autres femmes * participer à des actions extérieures à l'association	Hauts de Bellegarde	7990	4900	CNASEA 3090	Validée Acse 1500 Ville 1000 CG en attente
Mission Locale	Des envies des métiers : rencontre avec des professionnels 7	Finalité : Permettre aux jeunes de mieux appréhender le tissu économique local et d'en comprendre les fonctionnements. Objectifs : * Travailler la mobilité professionnelle et physique des jeunes * Permettre aux jeunes de s'ouvrir à de nouveaux secteurs d'activités * Tenter d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande d'emplois	Centre, Musinens, Beauséjour	3500	2 800	FP 700	Validée Acse 2300 Ville 500
Atelec	Portail d'accueil et d'orientation pour les publics avec des besoins linguistiques 9	Finalité : orienter les demandes en matière de formation linguistique objectif : Améliorer l'accueil, l'orientation, et l'information des personnes en demande d'alphabétisation	Bellegarde	10000	10 000		Validée Acse 6000 CG 2500 Ville 1500
EPI	Repartir pour "vivre ensemble, Partager et renforcer nos liens" 15	Finalité : Permettre à des femmes isolées, en difficultés socio-professionnelles de leur permettre de réagir de façon individuelle, concertée en connaissant mieux leur environnement social et professionnel. Objectif : Il se décline à travers la mise en place de trois ateliers : - Je vis - Je raisonne - Je construis	Beauséjour et Musinens	18798	13449	Caf 2000 Délégation droits des femmes 3349	Validée CG 1149 Région 5000 Ville 10349
Croix Rouge	Tous impliqués dans l'aide alimentaire 16	Finalité : Impliquer les jeunes dans la collecte alimentaire Objectifs : préparer les jeunes à la collecte alimentaire visite du musée de la croix rouge	Arlod, Musinens, centre ville	2379.95	477	FP 73 MFR 223 Valorisation 1606	Validée Ville 477
Association Bel Air	semaine de la femme 19	Finalité : Faire se rencontrer des femmes de milieux différents Objectifs - développer la confiance en soi - développer l'esprit créatif	Bellegarde	2630	1800	Caf 500 Udaf 300	Validée Acse 1300 Ville 500

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

## **DELIBERATION 09.116      TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE A DATER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2009**

Monsieur Thierry MARTINET expose que suite à la réunion de la commission culturelle du 16 juin 2009, il convient d'actualiser les tarifs applicables à l'école de musique.

Cette nouvelle délibération qui est destinée à mieux répondre à la diversité des publics et aux enseignements proposés prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

TARIFS TRIMESTRIELS DE L'ECOLE DE MUSIQUE		Rappel BELLEGARDE		Rappel Communes extérieures		BELLEGARDE		Communes extérieures	
		annuel	01/09/2007	annuel	01/09/2007	annuel	01/09/2009	annuel	01/09/2009
TARIFS 1	<b>EVEIL OU BABY MUSIC</b> (Tarif dégressif enfants issus de la même famille)								
	1er enfant	108 €	36 €	219 €	73 €	111 €	37 €	222 €	74 €
	2ème enfant - 25 %	81 €	27 €	165 €	55 €	84 €	28 €	168 €	56 €
	3ème enfant - 50 %	54 €	18 €	111 €	37 €	57 €	19 €	111 €	37 €
	4ème enfant - 60 %	42 €	14 €	87 €	29 €	45 €	15 €	90 €	30 €
	<b>ATELIERS seuls</b> (pratiques collectives soumises à condition) (choix et nombre libre)								
	Jeunes	108 €	36 €	108 €	36 €	111 €	37 €	111 €	37 €
Adultes	162 €	54 €	162 €	54 €	165 €	55 €	165 €	55 €	
TARIFS 2	<b>CURSUS INITIATION 1er, 2ème et 3ème cycle : Instrument + unités de valeur</b>								
	<b>ENFANTS</b> (Tarif dégressif enfants issus de la même famille)	273 €	91 €	543 €	181 €	279 €	93 €	555 €	185 €
	2ème enfant - 25 %	204 €	68 €	408 €	136 €	210 €	70 €	417 €	139 €
	3ème enfant - 50 %	138 €	46 €	273 €	91 €	141 €	47 €	279 €	93 €
	4ème enfant - 60 %	108 €	36 €	216 €	72 €	111 €	37 €	222 €	74 €
	Tarif deuxième instrument	81 €	27 €	162 €	54 €	84 €	28 €	168 €	56 €
TARIFS 3	<b>CURSUS LIBRE</b> (soumis à condition)								
	<b>INSTRUMENTS + ATELIERS</b> (Tarif dégressif enfants issus de la même famille)								
	Jeunes de + de 15 ans et Adultes	273 €	91 €	543 €	181 €	279 €	93 €	555 €	185 €
	2ème enfant - 25 %	204 €	68 €	408 €	136 €	210 €	70 €	417 €	139 €
	3ème enfant - 50 %	138 €	46 €	273 €	91 €	141 €	47 €	279 €	93 €
	4ème enfant - 60 %	108 €	36 €	216 €	72 €	111 €	37 €	222 €	74 €
<b>Droit d'utilisation instrument priorité donnée aux Bellegardiens</b>									
Ensemble des communes		66 €	22 €	66 €	22 €	72 €	24 €	144 €	48 €

Quotients		Quotients	
supérieur à 691 €	pas de réduction	supérieur à Q4	pas de réduction
de 586 € à 690 €	15%	Q3	15%
de 346 € à 585 €	30%	Q2	30%
inférieur à 345 €	45%	inférieur à Q1	45%

Les sociétés Ensemble Harmonique, la Villanelle, la Barcarolle bénéficient d'un abattement de 50 % sur justificatifs produits par les associations ainsi subventionnées pour leur participation à l'animation culturelle de la Ville.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept abstentions ((Messieurs AGAZZI, LARMANJAT, THIELLAND, Madame BRUANT, pouvoirs de Mesdames BRACHET, RAYMOND, Monsieur BLOCH) adopte la présente délibération et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### DELIBERATION 09.117

#### SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ENSEMBLE HARMONIQUE DE BELLEGARDE

Monsieur Thierry MARTINET rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2009 pour subventionner les Associations Culturelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Ensemble Harmonique de Bellegarde pour financer les nouvelles tenues de l'association :

**Article 6574 - Fonction 301 - Enveloppe Culture**

Bénéficiaire	Subvention exceptionnelle
ENSEMBLE HARMONIQUE DE BELLEGARDE	3 587,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 587,62 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** adopte la présente délibération et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.118**      **REMUNERATION DE MONSIEUR PHILIPPE CAMP, RESPONSABLE DU POLE CITOYEN –**

Monsieur Jean-Paul COUDURIER expose à l'assemblée délibérante la nouvelle organisation des services :

Le secteur culturel de la Ville, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, est rattaché au Pôle Citoyen sous la direction de Monsieur Philippe CAMP et sous la responsabilité politique de Monsieur Thierry MARTINET, Conseiller municipal délégué à la culture.

Compte tenu des fonctions de direction élargies au domaine culturel, il convient de rémunérer Monsieur Philippe CAMP sur le grade d'Attaché, conformément à la qualification et aux compétences requises.

Il y a lieu de passer un avenant au contrat du 13 février 2009 qui prendra en compte ces nouvelles dispositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Adopte les dispositions ci-dessus qui prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la **majorité et sept abstentions (Messieurs THIELLAND, LARMANJAT, AGAZZI, Madame BRACHET, pouvoirs de Mesdames BRACHET, RAYMOND, Monsieur BLOCH)** adopte la présente délibération et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.119**      **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL SUITE AUX PROMOTIONS POUR L'ANNÉE 2009 – SERVICE DES SPORTS –**

Monsieur COUDURIER expose à l'assemblée qu'il conviendrait de procéder à la création d'un poste nécessaire au Service des Sports (Piscine) pour l'avancement du personnel suite aux promotions décidées pour l'année 2009, étant précisé que certains grades d'avancement non pourvus à ce jour figurent déjà au tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- Décide de modifier comme suite le tableau des effectifs :

**Service des Sports -**

Emploi créé au 1<sup>er</sup> juillet 2009 : 1 Educateur des activités physiques et sportives de 1<sup>ère</sup> classe.

Emploi supprimé au 1<sup>er</sup> juillet 2009 : 1 Educateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe.

- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

## **DELIBERATION 09.120**

## **MODIFICATION DE LA REMUNERATION DU PERSONNEL SAISONNIER EMBAUCHE A LA PISCINE MUNICIPALE EN QUALITE DE SAUVETEUR AQUATIQUE -**

Monsieur COUDURIER rappelle à l'assemblée la délibération n° 02/94 du 21 juin 2002 qui fixait la rémunération du personnel saisonnier embauché durant la période estivale, rémunération qui avait été fixée sur l'indice minimum de la fonction publique (actuellement indice brut 297, majoré 290).

Devant la difficulté de recruter des sauveteurs aquatiques à la piscine en raison de la précarité de l'emploi, et afin d'appliquer une rémunération homogène pour cette catégorie de personnel sur le plan national (décret n° 92.368 du 1<sup>er</sup> avril 1992 –J.O. du 3 avril 1992- et décret n° 2002008-622 du 27 juin 2008 –J.O. du 28 juin 2008), il propose d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 l'indice brut 366, majoré 339, correspondant au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- Adopte les dispositions ci-dessus qui prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

## **DELIBERATION 09.121**

## **EMBAUCHE DE TROIS JEUNES DANS LE CADRE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE -**

Monsieur Jean-Paul COUDURIER, Conseiller municipal délégué au Personnel, expose à l'assemblée :

- qu'en vue de répondre aux sollicitations des établissements scolaires rencontrant des difficultés à trouver des structures d'accueil en entreprise, compte tenu du contexte économique,
- qu'en vue d'aider des jeunes dans leur scolarité,

Il convient d'autoriser la conclusion de trois nouveaux contrats d'apprentissage à compter de septembre 2009, portant ainsi le nombre de contrats sur l'année 2009/2010 à quatre.

Il indique qu'au vu des dispositions du décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 et du décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatives à l'apprentissage dans le secteur public, le principe du contrat d'apprentissage consiste à embaucher un jeune travailleur salarié afin qu'il puisse associer des pratiques acquises au sein de la collectivité auprès de professionnels confirmés à des connaissances techniques et générales dispensées par un centre de formation des apprentis.

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR propose d'embaucher, à cet effet, sur une période de deux ans, trois jeunes en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle.

Pendant cette période de deux ans, l'apprenti est payé par la collectivité selon un pourcentage du SMIC variable en fonction de son âge et du diplôme préparé.

L'Etat prend à sa charge sur une base forfaitaire la totalité des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales dues par l'employeur et des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle, y compris des cotisations patronales d'assurance chômage versées par les employeurs. Il reste à la charge de l'employeur la cotisation patronale de retraite complémentaire ainsi que la contribution au fonds national d'aide au logement sur une base inférieure de 11 % au pourcentage de rémunération versé à l'apprenti.

Une aide de 1 000 euros par année et par contrat est accordée par la Région.

La Ville dispose déjà d'un agrément de la Préfecture pour ce type d'apprentissage, qui avait été mis en œuvre en 2002, et devra solliciter auprès de la Direction Départementale du Travail un agrément de maître d'apprentissage pour chacun des trois techniciens chargés d'assurer le suivi de la formation au sein de notre collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- Autorise la conclusion de trois contrats d'apprentissage à compter de la rentrée 2009, pour une période de deux ans, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle,

- Autorise le Maire ou le Conseiller municipal délégué au Personnel à signer les contrats, à solliciter les demandes d'agrément, ainsi que toute pièce nécessaire à l'embauche.

## **DELIBERATION 09.122**

## **SCOLARISATION DES ELEVES DES COMMUNES VOISINES : PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010**

Madame Madeleine MONVAL expose :

- ❖ Que la commission enfance jeunesse scolaire réunie le 25 juin 2009 a examiné et arrêté les charges de fonctionnement des écoles pour l'année de référence 2008.
- ❖ Rappelle les textes de référence et plus particulièrement l'**Article L212-8**, modifié par la Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 113 JORF 24 février 2005
  - Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.
  - A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.
  - Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.
  - Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune. Pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.
  - une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :
    - Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
    - A l'inscription d'un frère ou d'une soeur dans un établissement scolaire de la même commune ;
    - A des raisons médicales.
  - La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.
  - En l'absence d'accord, la décision est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Madame MONVAL présente les charges de fonctionnement de l'année 2008 qui serviront de base au montant de la participation des communes de résidence applicable à la rentrée scolaire 2009/2010.

Le coût de scolarisation est fixé à **1 424 euros** compte tenu des **1 160 élèves** scolarisés à Bellegarde.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer la somme de 1 400 € pour la participation des communes de résidence pour la rentrée scolaire 2009/2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.123****TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2009 A L'ESPACE ENFANCE MUNICIPAL (RESTAURANT D'ENFANTS, COMMENSAUX, PORTAGE DE REPAS, CENTRE DE LOISIRS, ACCUEILS PERISCOLAIRES)**

Madame MONVAL rappelle que la Commune de Bellegarde-sur-Valserine dispose de services et d'équipements permettant de répondre aux besoins périscolaires, et plus particulièrement :

- ☞ D'un restaurant d'enfants qui accueille les élèves durant le temps méridien en période scolaire mais également en période extra scolaire les mercredis, de même que pendant les vacances de la Toussaint, d'Hiver, de Printemps et d'Eté.
- ☞ D'une salle située dans les locaux du restaurant scolaire permettant d'accueillir des commensaux en fonction des places disponibles.
- ☞ D'un service de portage de repas aux personnes âgées dépendantes.
- ☞ D'accueils périscolaires installés dans les écoles de la ville qui fonctionnent le matin de 7 heures à 8 heures 30 et le soir de 16 heures 30 à 18 heures 30. Une unité correspond à 30 minutes de service. L'unité n'est pas fractionnable.
- ☞ D'un centre de loisirs municipal qui propose des activités aux enfants de 3 à 12 ans le mercredi et les vacances scolaires. Les enfants sont inscrits en fonction de la capacité d'accueil et d'encadrement.

Vu l'avis favorable des commissions enfance jeunesse scolaire & sociale réunies le 25 juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants applicables à compter de la rentrée scolaire 2009/2010 (vacances d'été 2010 comprises).

**Tarifs des repas produits par le service de restauration municipale**

Répartition	Proposition 2009 Bellegarde		Proposition 2009 Commune extérieure	
	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans
<b>ticket occasionnel</b>	8,00 €	6,40 €	9,60 €	7,70 €
<b>Q5</b> quotient supérieur à 1001 €	6,12 €	4,90 €	7,34 €	5,88 €
<b>Q4</b> quotient 711 à 1000 €	5,81 €	4,65 €	6,98 €	5,58 €
<b>Q3</b> quotient 601 € à 710 €	4,90 €	3,92 €	5,88 €	4,70 €
<b>Q2</b> quotient 356 € à 600 €	3,98 €	3,18 €	4,77 €	3,82 €
<b>Q1</b> quotient inférieur à 355 €	3,06 €	2,45 €	3,67 €	2,94 €

Le mode de calcul reste basé sur le quotient familial. Création d'une tranche de quotient supplémentaire. Ce service est facturé aux familles en fin de mois en fonction du nombre de repas enregistrés.

<b>COMMENSAUX</b>	<b>proposition 2009</b>
Repas	7,65

Les commensaux peuvent prendre leur repas au restaurant d'enfants en fonction des places disponibles. Ce service est facturé aux usagers en fin de mois, en fonction du nombre de repas consommés.

<b>PORTAGE DE REPAS</b>	<b>proposition 2009</b>
Repas	7,65

Le tarif concernant la préparation et la livraison des repas aux personnes âgées bénéficiant de ce service. La facturation se fait en fin de mois en fonction du nombre de repas livrés.

### **Tarifs pour les accueils périscolaires**

L'accueil se fait par tranche de demi-heure. Ce service existe dans l'ensemble des écoles de la Commune.

<b>Répartition</b>	<b>Durée</b>	<b>Bellegarde 2009</b>	<b>Commune extérieure 2009</b>
<b>ticket occasionnel</b>	<b>30 minutes</b>	0,75 €	0,90 €
carte 7 unités	3 heures 30	4,20 €	5,05 €
carte 35 unités	15 heures	17,15 €	20,65 €
carte 70 unités	30 heures	26,60 €	31,50 €

Les achats des tickets ou des cartes se font au Service Education. Pour les familles, le règlement se fera par paiement au comptant. La régie permet d'autoriser ces encaissements. Pour les organismes agissant dans le cadre de la protection de l'enfance, une facture sera établie et un avis des sommes à payer sera émis à l'encontre du débiteur.

### **Tarifs applicables pour les mercredis aux familles ayant leur résidence principale à Bellegarde ou dans une autre communes, y compris hors du département de l'Ain**

En vertu des engagements pris dans le cadre du Projet Educatif Local, et plus particulièrement l'axe 1 dont l'objectif est de favoriser l'accès aux loisirs, et compte tenu que les tarifs des années antérieures ne tenaient pas compte des revenus des familles. Il est proposé de mettre en place une grille tarifaire en instaurant comme pour les prestations du restaurant scolaire, les tranches de quotient familial en tenant compte de l'accueil des plus de six ans et des moins de six ans.

BELLEGARDE	Q4 supérieur à 1001		Q4 quotient 711 à 1000		Q3 quotient 601 à 710		Q2 quotient 356 à 600		Q1 quotient < à 355	
	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans
DJSR	6,72 €									
DJAR	12,84 €	11,62 €	12,53 €	11,37 €	11,62 €	10,64 €	10,70 €	9,90 €	9,78 €	9,17 €
JCSR	11,20 €									
JCAR	17,32 €	16,10 €	17,01 €	15,85 €	16,10 €	15,12 €	15,18 €	14,38 €	14,26 €	13,65 €

AUTRES COMMUNES	Q4 supérieur à 1001		Q4 quotient 711 à 1000		Q3 quotient 601 à 710		Q2 quotient 356 à 600		Q1 quotient < à 355	
	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans
DJSR 60 %	8,06 €									
DJAR	15,40 €	13,94 €	15,04 €	13,64 €	13,94 €	12,76 €	12,83 €	11,88 €	11,73 €	11,00 €
JCSR	13,44 €									
JCAR	20,78 €	19,32 €	20,42 €	19,02 €	19,32 €	18,14 €	18,21 €	17,26 €	17,11 €	16,38 €

**Tarifs applicables les vacances scolaires aux familles ayant leur résidence principale à Bellegarde ou dans une autre communes, y compris hors du département de l'Ain**

BELLEGARDE	Q4 supérieur à 1001		Q4 quotient 711 à 1000		Q3 quotient 601 à 710		Q2 quotient 356 à 600		Q1 quotient < à 355	
	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans
DJSR 60 %	8,74									
DJAR	14,86 €	13,64 €	14,55 €	13,39 €	13,64 €	12,66 €	12,72 €	11,92 €	11,80 €	11,19 €
JCSR (mercredi + 30 %)	14,56									
JCAR	20,68 €	19,46 €	20,37 €	19,21 €	19,46 €	18,48 €	18,54 €	17,74 €	17,62 €	17,01 €
AUTRES COMMUNES	Q4 supérieur à 1001		Q4 quotient 711 à 1000		Q3 quotient 601 à 710		Q2 quotient 356 à 600		Q1 quotient < à 355	
	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans
DJSR 60 %	10,48 €									
DJAR	17,82 €	16,36 €	17,46 €	16,06 €	16,36 €	15,18 €	15,25 €	14,30 €	14,15 €	13,42 €
JCSR	17,47 €									
JCAR	24,81 €	23,35 €	24,45 €	23,05 €	23,35 €	22,17 €	22,24 €	21,29 €	21,14 €	20,41 €

Les arrhes correspondent à des frais de dossier et d'inscription. La somme versée sera déduite de la facture mais ne fera en aucun cas l'objet d'un remboursement en cas d'annulation du séjour.

Sur certains des tarifs ci-dessus énoncés, pourront avoir lieu divers abattements :

- Participation de la CNAF qui verse une prestation de service aux familles allocataires relevant du régime général.
- Participation de la CAF qui intervient pour les familles bénéficiaires sous certaines conditions de ressources.
- Participation du Conseil Général qui aide les familles suivant le département de résidence.
- Participation des Comités d'Entreprises, Œuvres sociales, suivant l'employeur des parents.
- Aides diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et sept voix contre (Messieurs LARMANJAT, AGAZZI, THIELLAND, Madame BRUANT, pouvoirs de Mesdames RAYMOND, BRACHET, Monsieur BLOCH), approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.124****DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX  
CONCERNANT L'EXTENSION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE  
D'ESCALADE DE L'HÔTEL DE VILLE.**

- Vu le projet d'extension de la structure artificielle d'escalade du Gymnase de l'Hôtel de ville situé 34 rue de la République 01200 Bellegarde sur Valserine,

Monsieur Jean Paul PICARD, expose au Conseil Municipal qu'un dossier de demande d'autorisation de travaux doit être signé et déposé par monsieur le Maire, conformément au code de la construction et de l'habitation réglementant les dispositions applicables aux établissements recevant du public.

Monsieur Jean Paul PICARD demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux concernant l'extension de la structure artificielle d'escalade de l'hôtel de ville.
- ✓ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.125****SUBVENTION GROSSES MANIFESTATIONS – LES MOUETTES –  
ROAD TUNING**

Monsieur PICARD expose que la Commission des Sports a souhaité que soient versées les subventions de 605 € à l'association Les Mouettes et à l'association Road Tuning dans le cadre des subventions destinées à l'organisation de grosses manifestations.

Subventions non attribuées lors de la délibération 09/78.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Manifestations</b>	<b>2009</b>
<b>Les Mouettes</b>	Régionale	605,00 €
<b>Road Tuning</b>	Régionale	605,00 €

Madame GONNET, Monsieur THIELLAND ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.126****SUBVENTION ARCHE DE NOE**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition suivante :

<b>LIBELLES</b>	<b>BUDGET 2009</b>
<b><u>- 6574 5242</u></b> Arche de Noé (11 821 h. x 0.61 €)	7 210, 81 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.127****COMPLEMENT DE SUBVENTION EXCEPTIONNEL AU CCAS**

Monsieur RETHOUZE expose que la période de crise actuelle a amené le Centre Communal d'Action Sociale

(CCAS) de Bellegarde à rencontrer des problèmes de trésorerie.

En complément de la somme de 50 000 € votée au budget primitif 2009, Monsieur Rethouze propose au Conseil Municipal d'accorder une nouvelle subvention de 20 000 Euros au CCAS (article 657362 Fonction 5202).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.128**      **PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Monsieur RETHOUZE expose au Conseil Municipal qu'en juin 1991 le Département de l'Ain a signé avec l'Etat un plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, conformément à la loi du 31 mai 1990 relative au droit au logement.

Ce plan crée un Fonds de Solidarité Logement financé à parité par l'Etat et le Département. Les modalités de gestion de ce fonds sont fixées par une convention dite Action Solidarité Logement (ASOL). D'autres partenaires peuvent s'y associer telles les communes, les bailleurs sociaux. La participation pour l'année 2009 a été arrêtée à 0,30 Euro par habitant soit 3 546,30 Euros.

Monsieur Rethouze propose au Conseil Municipal la participation de la commune à hauteur de 3 546,30 Euros (article 6554 Fonction 72).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.129**      **CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PAR LA S.N.C.F. AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU l'acquisition par la commune de Bellegarde sur Valserine du bâtiment ex. gare sis Place Charles de Gaulle ;

CONSIDERANT qu'il est obligatoire de rendre accessible le bâtiment et de réaliser une sortie de sécurité conformément aux règles en vigueur ;

CONSIDERANT que ces aménagements seront réalisés sur le côté du bâtiment dont le terrain est propriété de la S.N.C.F., parcelle cadastrée AI n° 507 ;

CONSIDERANT que la S.N.C.F. a accepté le plan de servitude de passage, proposé par la ville de Bellegarde sur Valserine ;

QU'IL CONVIENT D'AUTORISER :

- La constitution d'une servitude de passage par la S.N.C.F. au profit de la Commune de Bellegarde sur Valserine sur la parcelle cadastrée AI n° 507 conformément au plan annexé.
- Cette servitude sera entérinée par acte notarié, rédigé par Maître BERROD, Notaire à Bellegarde sur Valserine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**Je certifie que le présent acte a été publié le mardi 21 juillet 2009  
notifié selon les lois et règlements en vigueur  
Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué,**